



BSS *Berufsverband Schweizerischer Still- und Laktationsberaterinnen*
ASCL *Association suisse des consultantes en lactation et allaitement maternel*
ASCA *Associazione svizzera consulenti per l'allattamento e per la lattazione*
ASCMT *Associazion svizra da cussegliastras per mammas che tezzan*

Lettre d'Information 4/2025

Négociations tarifaires



Actualités importantes au sujet des TARIFS

Suite à l'acceptation de la nouvelle valeur de point par le groupe d'achat tarifsuisse SA et ses quelque 40 assureurs maladie affiliés la compagnie **d'assurance maladie CSS** adopte désormais aussi la valeur de point de 1.25.

Depuis le 1er août 2025, vous pouvez également facturer une valeur de point de 1.25 Fr pour les consultations pour conseils en allaitement auprès de la CSS.

Nous (ASI/ASCL) sommes toujours en négociation avec la communauté d'achat HSK SA. Ce groupe comprend les caisses maladie Helsana, Sanitas et KPT/CPT. Pour ces dernières, la valeur du point de 1.00 Fr s'applique comme auparavant.

Cela signifie que l'équipe de négociation tarifaire est parvenue jusqu'à présent à ce que vous puissiez facturer vos prestations à 1.25 par point, **à l'exception des trois compagnies d'assurance maladie Helsana, Sanitas et KPT/CPT.**

Call to Action

- Le document « Formulaire de consentement pour la consultation en allaitement »
- Formation continue jusqu'à fin 2025
 - **Congrès l'allaitement maternel de l'ASCL** les 12 et 13 septembre
 - **Webinar 09 octobre: Le Code de l'OMS**
 - **La Leche League: Congrès public d'automne**

Chères membres

Afin de rendre le processus d'augmentation tarifaire transparent, cette infolettre vous propose un bref aperçu et des perspectives sur les négociations tarifaires.

Après une analyse détaillée de la situation, des réflexions approfondies et plusieurs réunions, l'équipe de négociation collective, composée de Ruth Hostettler (ASI), Nina Hänkli (mandatée par wamag) et Marliese Pepe Truffer (ASCL) - en consultation avec le comité de l'ASCL - a décidé dans un premier temps de renégocier **la valeur du point** et non l'intégralité de la convention collective.

La durée d'une telle procédure a joué un rôle central. Notre objectif était d'obtenir une amélioration de la situation financière des consultantes en allaitement et en lactation le plus rapidement possible et de parvenir à une parallélisation avec la valeur du point des sages-femmes, comme demandé par l'assemblée générale.

La valeur du point à 1.00 Fr point est définie dans l'annexe A de la convention collective. Nous avons donc d'abord dû liquider cette annexe avant de pouvoir entamer des négociations avec les entreprises acheteuses, ce qui nous a laissé que peu de temps pour parvenir à une entente.

Les parties contractantes, tarifsuisse SA et ASI/ASCL ont convenu d'une valeur de point. Ce dernier a été approuvé par les instances supérieures des assureurs et l'ASI. Tarifsuisse SA a ainsi pu émettre la recommandation de facturation contraignante suivante aux caisses d'assurance maladie : **la valeur du point pour les conseils en matière d'allaitement, dispensés par des infirmières spécialement formées conformément à l'article 15 OPAS sera de 1.25 CHF à compter du 1er juillet 2025**. La CSS a accepté d'adopter ces recommandations à partir du 1er août 2025.

La recommandation de facturation est valable jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'un tarif définitif soit approuvé par l'autorité compétente, soit l'office fédéral de la santé publique.

Dans une prochaine étape, nous soumettrons l'augmentation de la valeur du point à l'OFSP et, parallèlement, nous réviserons la convention tarifaire

collective de 1993. Nous vous tiendrons informé.es de l'avancement de nos travaux.

Si vous avez des questions sur ce sujet, veuillez contacter Nina Hänkli à notre secrétariat à office@stillen.ch.

Cordiales salutations



Marliese Pepe-Truffer
Présidente de l'ASCL

FAQ sur la nouvelle valeur du point

Vous trouverez ci-dessous une compilation d'informations sur les questions fréquemment posées.

Question : Comment la nouvelle valeur du point affecte-t-elle ma facturation ?

Réponse : La valeur du point est multipliée par le nombre de points pour déterminer le prix d'une prestation médicale. Le nombre de points pour une consultation d'allaitement reste à 78 ainsi que les 7 points pour le matériel. Vous pouvez multiplier par la nouvelle valeur du point de 1.25 Fr ces deux valeurs (applicable aux caisses maladie affiliées à tarifsuisse SA et à la CSS). Le montant s'élève alors à 106.25 Fr au lieu des 85.00 Fr. (voir tableau ci-dessous).

Code tarifaire	Chiffre	Prestation	* Points tarifaires	Valeur du point	Montant
970	7901	Consultation d'allaitement	78	1.25	CHF 97.50
970	7902	Matériel utilisé	7	1.25	CHF 8.75

* par consultation

Question : Quelles compagnies d'assurance maladie ne couvrent pas encore la nouvelle valeur du point ?

Réponse : Les caisses maladie membres du groupement d'achat HSK SA continueront de rembourser nos prestations à **1.00 Fr /point**, les négociations

étant toujours en cours. Il s'agit notamment des caisses maladie suivantes :
Helsana, Sanitas et KPT/CPT

Question : La nouvelle valeur du point s'applique-t-elle à tous les cantons et peut-elle être plus élevée que celle que je facture en tant que sage-femme pour des conseils en allaitement ?

Réponse : La convention tarifaire avec annexe est valable pour les consultantes en lactation (ASCL/IBCLC) de toute la Suisse, tandis que celle des sages-femmes sont cantonales et varient donc. Ainsi, les consultantes en allaitement et en lactation (ASCL/IBCLC) peuvent facturer une valeur de point plus élevée dans certains cantons, identique dans la plupart, et légèrement inférieur dans trois cantons.

Call to Action

Formulaire de consentement

Le document **Formulaire de consentement pour la consultation en allaitement** a été révisé et vous pouvez télécharger la nouvelle version [ici](#).

Formation continue jusqu'à fin 2025

ASCL Congrès de l'allaitement

- 12 et 13 septembre 2025 à l'hôtel Arte à Olten.
- **Les exposés seront traduits en français**

La date limite d'inscription est le 2 septembre 2025.

[Informations et inscription](#)

Webinar 09 octobre 2025

Le Code de l'OMS appliqué aux consultantes en lactation

Juanita Jauer Steichen, IBCLC

[Informations et inscription](#)

Congrès public d'automne - 8. November 2025

La Conférence Autonome de la Leche League Suisse est une possibilité de formation pour continuer sa réputation pour les consultants en lactation, les professionnels de la santé, les parents et les personnes occupées par les enfants. Elle donne droit aux CERP et aux points elog. Les exposés seront traduits simultanément en français et en italien.



[Informations et inscription](#)

BSS

Bahnhofstrasse 7B, 6210, Sursee

This email was sent to {{contact.EMAIL}}
You've received it because you've subscribed to our newsletter.

[View in browser](#) | [Unsubscribe](#)

